



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE PORTANT SUR AUTORISATION DE CREER, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-29, R123-1 à 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
VU le décret N° 2006 – 555 du 17 Mai 2006, relatif à l'accessibilité des ERP, des IOP et des bâtiments d'habitation,  
VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,  
VU l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux ERP situés dans un cadre bâti existant,  
VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif aux ERP neufs,  
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public,  
VU la délibération conseil municipal n° 68 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ,  
VU la demande d'autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des Etablissements Recevant du Public réceptionnée le 7 novembre 2024 Mairie de Pont-Audemer, enregistrée sous le n° AT 027.467.24o0013 au nom de l'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS représentée par M. Guillaume CARON concernant une demande de changement de SSI d'un bâtiment de l'IME situé sur un terrain 4, Avenue de l'Europe à Pont-Audemer,  
VU l'avis favorable avec prescription de la Sous-commission Départementale de Sécurité en date du 16 janvier 2025,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des Etablissements Recevant du Public est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

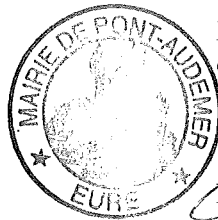
Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale d'Annexé devront être strictement respectées.

Article 3 : A l'achèvement des travaux, le demandeur devra solliciter auprès de l'autorité compétente le passage de la Commission de Sécurité pour la réception des travaux.

Article 4 : Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles L 111-8, R 111-19-14, R 123-1 à R 123-21 du code de la construction et de l'habitation. Elle ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet.

Article 5 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux.

Fait à Pont-Audemer, le 2 avril 2025



Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS